

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association	335

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L2313-1, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif de la Région, notamment son programme 335 « fonctionnement » aux établissements privés,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant les termes de la convention initiale,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 novembre 2018 approuvant la convention-type relative à l'utilisation des équipements sportifs par les établissements privés et à la tarification applicable à leur location,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention et autorisant la Présidente à la signer,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant-type à la convention figurant en annexe 1 relatif à l'utilisation des équipements sportifs par les établissements privés et à la tarification applicable à leur location ;

AUTORISE

la Présidente à le signer avec chaque établissement privé ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 9 000 € pour une dépense de 66 000 € à l'Organisme de Gestion La Joliverie du Lycée La Joliverie à St-Sébastien-sur-Loire pour la mise en œuvre de son projet Microjoule sur l'année 2019 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 9 000 € ;

APPROUVE

l'avenant n°2 à la convention triennale 2017-2019 entre la Région des Pays de la Loire et l'OGEC du Lycée La Joliverie, signée le 15/01/2018, figurant en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs